

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-330****Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Développement économique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le vote par chapitre du budget Développement économique,

Vu l'instruction comptable qui autorise le Président, à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre à l'intérieur de la même section,

Considérant la nécessité de corriger la nature comptable des dépenses d'entretien des zones d'activités du budget développement économique,

**DECIDE**

Article 1 – de procéder au virement de crédits de l'article 6156 maintenance du chapitre 011 « charges générales » de la section de Fonctionnement à l'article 615231 « entretien voiries » du même chapitre du budget Principal pour un montant respectif de 92 000€.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.